

# le traité de Tlatelolco

En février 1967, les représentants de 21 Etats réunis à Tlatelolco (Mexique) ont conclu un traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine. Ce traité est maintenant en vigueur pour les 13 pays qui l'ont ratifié.

En application du Traité, un organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine a été créé et M. Carlos Peon del Valle (Mexique) a été nommé Secrétaire général par intérim; la Conférence générale de cette organisation a tenu sa première session au début du mois de septembre. Des invitations spéciales avaient été adressées à U Thant, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et à M. Sigvard Eklund, Directeur général de l'AIEA, pour qu'ils assistent à la session et y prennent la parole.

M. Eklund a choisi pour thèmes de son discours les questions suivantes: la coopération qui doit s'établir entre l'AIEA et ce nouvel organisme pour la mise en oeuvre du Traité de Tlatelolco; les rapports qui existent entre ce traité et le Traité sur la non-prolifération conclu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et les conséquences fructueuses qu'on peut en attendre pour les progrès de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en Amérique latine. Voici le texte de ce discours:

Un pas décisif

C'est un grand honneur pour moi d'assister à un événement aussi marquant que la première réunion d'un organisme international créé spécialement pour assurer l'exécution d'un traité dont les signataires

s'engagent solennellement à utiliser l'énergie nucléaire exclusivement à des fins pacifiques et à maintenir toute l'Amérique latine libre d'armes nucléaires. C'est aussi la première réunion d'un groupement régional qui a accepté qu'une autre organisation applique des garanties à ses activités nucléaires.

Si l'idée de créer une zone dénucléarisée n'est pas nouvelle, la constitution de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine en est la première application concrète. Grâce à cette initiative, les aspirations à la sécurité des peuples d'Amérique latine sont plus près d'être satisfaites et les perspectives d'une exploitation plus étendue et plus productive de l'énergie atomique à des fins pacifiques se rapprochent.

C'est un événement important pour l'Agence internationale de l'énergie atomique, car le Traité pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine constitue pour elle une véritable consécration. Il prévoit en effet que l'Agence de Vienne coopérera de diverses manières avec l'organisme que vous avez créé. Je me réjouis donc d'autant plus d'être aujourd'hui parmi vous. Je félicite les gouvernements d'Amérique latine du courage et de l'imagination dont ils ont fait preuve en créant l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, et l'on doit surtout savoir gré aux cinq chefs d'Etats d'Amérique latine qui, en 1963, ont pris les premières initiatives et dont les efforts ont finalement abouti à la Conférence d'aujourd'hui. Et si le siège du nouvel organisme a été établi dans cette magnifique cité, c'est pour rendre hommage aux efforts déployés par le Gouvernement mexicain pour promouvoir la conclusion du Traité; à cet égard, on doit plus particulièrement féliciter M. Garcia Robles, que l'on peut considérer à juste titre comme l'artisan du Traité de Tlatelolco. La lucidité, la ténacité et l'énergie qu'il a consacrées à la cause de la paix trouvent leur aboutissement dans ce traité qui constituera désormais un témoignage des services qu'il a rendus aux pays d'Amérique latine. Je peux lui donner l'assurance que l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans l'exercice de ses fonctions statutaires, n'épargnera aucun effort pour s'acquitter de son mieux des tâches qui lui seront confiées dans le cadre du Traité et pour prêter son concours à votre organisme, à ses divers organes et à ses Etats Membres pris individuellement ou collectivement, pour les aider à atteindre les objectifs élevés qu'ils se sont fixés.

## Les fonctions de l'AIEA

Dans les dispositions du Traité pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, il est question de l'Agence internationale de l'énergie atomique à propos de deux catégories d'activités:

- il s'agit en premier lieu des fonctions qui résultent des accords de garanties conclus par elle avec une ou plusieurs parties contractantes;
- il s'agit en outre d'autres fonctions qui découlent de la création de l'Organisme de Mexico, en particulier de celles qui pourraient être prévues par un accord à conclure entre l'AIEA et votre Organisme. Dans le Traité, il est d'ailleurs fait mention des fonctions de garanties complémentaires dont pourrait s'acquitter l'AIEA, notamment en recevant des rapports particuliers ou en envoyant des observateurs aux explosions nucléaires pacifiques.

Environ un an après la signature du Traité de Tlatelolco, un projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été soumis au Comité des Dix-huit puissances sur le désarmement, à Genève. Non seulement nombre de dispositions des deux traités sont très proches, mais l'article VII du Traité sur la non-prolifération reconnaît expressément "à un groupe quelconque d'Etats le droit de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs". Le Traité de Tlatelolco pourrait par conséquent être considéré comme le premier traité multilatéral en matière de désarmement nucléaire qui prévoit l'application d'un système de contrôle international et institutionnalisé, et il représente à ce titre un pas décisif vers l'acceptation et la consécration de garanties internationales. Les deux traités font appel à l'AIEA pour qu'elle s'acquitte de l'une de ses fonctions statutaires essentielles, à savoir l'application de garanties à la demande des parties à un accord multilatéral. Il est souhaitable que nous coordonnions les fonctions qui nous incombent aux termes de chacun des deux traités en appliquant un système de contrôle unique et en utilisant des normes identiques. Il est également souhaitable que les garanties qui seront appliquées par l'Agence en vertu des deux traités aient les mêmes modalités et qu'elles soient aussi semblables que possible en ce qui concerne le champ d'application, l'étendue et la forme du contrôle et autres aspects pertinents.

#### Les accords en vigueur

L'AIEA doit également tenir compte des obligations qui résultent des accords de garanties en vigueur en Amérique latine. Elle est actuellement partie à neuf accords qui stipulent l'application de garanties dans six pays d'Amérique latine. Dans quatre de ces pays, Argentine, Brésil, Colombie et Venezuela, elle applique des garanties au titre d'accords bilatéraux. Les garanties résultent également de quatre accords de fourniture de diverses pièces de matériel et de matières nucléaires; deux de ces accords ont été conclus avec l'Argentine et les deux autres avec le Mexique et l'Uruguay. Un autre accord de ce type fait actuellement l'objet de négociations avec le Chili. L'Argentine a récemment annoncé qu'elle soumettrait son nouveau réacteur de puissance aux garanties de l'Agence; enfin, le Mexique a déjà conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique un accord au titre de l'article 13 du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine.

Chacun des 13 Etats d'Amérique latine pour lesquels le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires est en vigueur a également signé le Traité sur la non-prolifération et deux d'entre eux l'ont déjà ratifié. Six autres pays d'Amérique latine qui ont signé le Traité de Tlatelolco mais ne l'ont pas encore ratifié ont également signé le Traité sur la non-prolifération. Il est donc vraisemblable que beaucoup de signataires du Traité de Tlatelolco seront également parties au Traité sur la non-prolifération.

Pour permettre à l'Agence d'assumer les fonctions de garanties que lui confie le Traité de Tlatelolco, chaque pays intéressé devra avant tout conclure avec elle l'accord de garanties prévu à l'article 13 du Traité. Cet accord définirait le mandat confié à l'Agence pour l'administration des garanties et constituerait l'instrument juridique par lequel les Etats acceptent les obligations dont l'exécution doit être contrôlée par l'Agence. La conclusion de ces accords, tout en faisant obligation à

l'AIEA de s'acquitter de ces tâches, donnera également aux Etats intéressés des droits et obligations appropriés à l'égard de l'AIEA. Comme je l'ai déjà dit, il serait extrêmement souhaitable que tous les accords conclus entre les parties contractantes et l'AIEA soient fondamentalement analogues et qu'ils laissent place à d'autres obligations qui incombent actuellement à ces Etats et à l'AIEA, ou qui pourront leur incomber dans l'avenir.

### Les avantages que l'on peut attendre

Les fonctions de l'AIEA visant à empêcher que l'énergie nucléaire soit utilisée à des fins illicites ne sont, bien entendu, que la contrepartie du développement de l'énergie nucléaire. J'espère que le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, non seulement augmentera la sécurité dans cette région du monde mais, ce faisant, aura une influence féconde et positive sur le développement de l'énergie nucléaire dans cette région du monde. Bien que les fonctions de contrôle de l'AIEA soient surtout celles sur lesquelles porte l'intérêt du public, nous n'oublions jamais que notre objectif essentiel est "de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier". En Amérique latine, l'Agence internationale de l'énergie atomique a déjà trouvé un terrain fécond pour ces aspects de son activité.

L'aide fournie par l'AIEA à ses Etats Membres pour favoriser l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques comprend une vaste gamme d'activités. Dans les limites des ressources dont elle dispose, elle concentre ses efforts sur des problèmes prioritaires pour lesquels on peut obtenir les meilleurs résultats à moindres frais. Elle envoie des spécialistes pour donner des avis aux gouvernements sur les problèmes nucléaires et les dispositions législatives fondamentales que ces gouvernements devraient adopter en la matière. Elle organise des cycles d'étude et envoie des missions consultatives pour aider à planifier des programmes énergétiques et à résoudre les problèmes de sécurité. Elle aide les Etats Membres à utiliser au mieux les réacteurs de recherche qu'ils possèdent. En ce qui concerne le combustible, elle donne des avis techniques pour la prospection des ressources de matières nucléaires et la mise au point de méthodes moins coûteuses de récupération de l'uranium. L'AIEA octroie des bourses pour former les spécialistes et le personnel technique nécessaires à tout pays qui désire commencer à utiliser l'énergie nucléaire.

Parmi les autres activités de l'AIEA, on peut citer les diverses applications des radioisotopes et des rayonnements en agriculture, en médecine et dans l'industrie. Un autre exemple intéressant du travail effectué est l'étude de l'emploi de l'énergie nucléaire pour la production simultanée d'eau dessalée et de courant électrique: l'Agence procède en collaboration avec le Mexique et les Etats-Unis à des études préliminaires sur les possibilités du dessalement nucléaire dans le golfe de Californie.

### L'assistance en Amérique latine

La plus grande partie du programme qui vient d'être exposé a bénéficié, directement ou indirectement, aux pays d'Amérique latine. Au cours de la période 1958-1968, les dépenses totales d'assistance technique en

Amérique latine (experts, matériel et bourses d'études) se sont élevées à 5 millions de dollars, soit 21% du total de l'assistance technique fournie par l'Agence. Quelque 300 experts ont été fournis dans des domaines qui vont des utilisations générales de l'énergie atomique à l'application des radioisotopes. Pendant la même période, 440 bourses d'études ont été octroyées à des pays d'Amérique latine et 14 cours régionaux ont été organisés dans sept pays différents. Plusieurs missions spéciales ont été envoyées pour donner des avis aux gouvernements sur divers sujets et on a procédé à des études d'énergétique nucléaire en Argentine et au Brésil. Des contrats de recherche d'une valeur dépassant 600 000 dollars ont été conclus avec 13 pays de la région. Je cite ces chiffres pour montrer l'effort déployé par l'AIEA pour favoriser le progrès de l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans les pays signataires du Traité de Tlatelolco et pour donner une idée des autres activités de l'Agence qui sont la contrepartie des garanties.

### Utilisation des explosions nucléaires à des fins pacifiques

La possibilité d'utiliser des explosions nucléaires à des fins pacifiques a suscité un vif intérêt, principalement à l'occasion du Traité sur la non-prolifération, et on a pu constater que les pays d'Amérique latine sont très avertis à ce sujet. En 1968, la Conférence générale de l'AIEA a adopté une résolution en vertu de laquelle le Conseil des gouverneurs a étudié le rôle que l'Agence pourrait jouer en fournissant les services nécessaires. Dans le rapport qui résulte de ces études, le Conseil a souligné que la technique des explosions nucléaires à des fins pacifiques en est encore à un stade initial de développement, qu'il faut encore beaucoup de recherches et d'expériences avant que les explosions nucléaires puissent remplacer les explosifs classiques et que l'Agence aura un rôle à jouer lorsqu'il s'agira de mettre les avantages de cette technique au service de ses Etats Membres, rôle qui apparaîtra sans doute graduellement dans les années qui viennent. Initialement, la principale tâche consistera à favoriser l'échange et la diffusion aussi larges et complètes que possible de la documentation sur les explosions nucléaires pacifiques et leurs applications, à réunir des groupes d'étude et à donner des renseignements aux Etats Membres sur l'état de cette technique, sur ses possibilités, etc. A un stade ultérieur, l'Agence serait prête, si on le lui demandait, à participer à des projets concrets.

La création de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine a été longue et difficile. La tâche qu'on attend de lui n'en est pas moins considérable. Le nouvel organisme doit faire en sorte que les objectifs du Traité soient atteints et s'assurer que l'Amérique latine est et reste effectivement une zone dénucléarisée. Je suis convaincu que, s'il réussit à mener à bien cette tâche, il établira une atmosphère de sécurité parmi ses Etats Membres, avec l'aide des Etats dotés d'armes nucléaires agissant conformément aux dispositions du Protocole additionnel II. Il contribuera ainsi considérablement à favoriser des échanges internationaux et à susciter un progrès national et régional des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; pour l'aider à atteindre ce but, l'Agence internationale de l'énergie atomique est prête à prêter son concours aux pays d'Amérique latine. Je me réjouis par avance de la coopération féconde qui va s'établir entre l'Organisme de Mexico et l'Agence de Vienne.